



Règlement du concours d'écriture de micro-nouvelles de Science-Fiction

« ORION »

du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024

PRÉAMBULE

Le concours « ORION », ci-après dénommé le « concours », est organisé par l'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est 34 cours Léopold CS 25233 54052 Nancy Cedex SIRET n°130 015 506 00012, représentée par sa Présidente, Madame Hélène Boulanger,

Et plus particulièrement par Nicolas Dupuy (le Président du concours) rattaché à la Délégation d'Ingénierie de Projets (DGS) de l'Université de Lorraine.

Ce concours est gratuit et vise à promouvoir la diversité de la science-fiction par une approche participative. Ce concours fait suite à plusieurs événements organisés autour du thème de la Science-Fiction. Il s'agit de la 2^e édition du concours. Plusieurs événements auront lieu en parallèle : conférence, ateliers d'écriture, etc.

Article 1 – Participation

Ce concours est ouvert aux étudiants majeurs inscrits à l'Université de Lorraine, ainsi qu'aux personnels de l'Université de Lorraine (chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS) et aux personnels des EPST du site Lorrain.

Pour cette 2^e édition, une session spéciale sera mise en place pour la participation de classes de collèges de la Région Grand Est.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple par les participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 2 – Principe du concours et modalités

Pour participer au concours « ORION », il conviendra de proposer par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : nicolas.dupuy@univ-lorraine.fr, de 1 à 4 micro-nouvelles par participant.



Ces micro-nouvelles devront être proposées directement dans le corps du mail (pas de pièces jointes quel que soit le format PDF, Word, etc.) pour les étudiants et les personnels UL. Pour la session dédiée aux collègues, une pièce jointe (format Word ou Excel) pourra être acceptée.

Par définition, une micro-nouvelle correspond à un texte en langue française, de maximum 300 signes et espaces, titre compris, constituant un texte cohérent, rattachable à la science-fiction.

Ces micro-nouvelles pourront être envoyées du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 à minuit. Après cette date, tout dépôt sera refusé. Il ne sera pas tenu compte des fuseaux horaires.

Les participants devront utiliser leur adresse électronique Université de Lorraine (ou autre tutelle) et accompagner leur(s) texte(s) des précisions suivantes : nom, prénom, catégorie (étudiant ou personnel), laboratoire ou composante, pour les étudiants, le niveau d'étude et le diplôme préparé.

Concernant la participation des classes de collègues, la liste de l'ensemble des textes d'un même établissement sera envoyée par le ou la professeur(e) / référent, en précisant : le nom de l'établissement, la commune d'implantation, la/les classe(s) concernée(s), le nom et prénom et le niveau de chaque élève pour chaque micronouvelle soumise.

Un jury composé d'une romancière (présidente du jury), de quatre personnels de l'Université de Lorraine et des EPST du site Lorrain, désignés par M. Nicolas Dupuy aura connaissance des textes soumis sans mention des noms des auteurs. Pour se faire, l'ensemble des textes seront reçus par M. Nicolas Dupuy qui ne pourra pas faire partie du jury ni proposer de textes pour participer au concours. Nicolas Dupuy devra faire le lien entre les auteurs et le jury et devra principalement rendre anonyme les textes.

Une évaluation spécifique pour les textes soumis par des classes de collègues aura lieu avec les mêmes critères que pour l'évaluation générale.

Dans le cadre de l'évaluation générale, le jury désignera parmi l'ensemble des textes soumis, 10 textes finalistes, puis parmi ces 10 textes : un ORION d'or, un ORION d'argent, un ORION de bronze et un ORION spécial. Les 10 textes finalistes seront également soumis à un vote en ligne du public (ouvert à tous) pour désigner un ORION du public. Enfin, le président désignera parmi l'ensemble des textes un ORION du président (aucun lot ne sera associé à ce prix par principe).

Dans le cadre de l'évaluation spécifique pour les classes de collègues, le jury désignera parmi l'ensemble des textes soumis, 10 textes finalistes, puis parmi ces 10 textes : un ORION d'or jeunesse, un ORION d'argent jeunesse, un ORION de bronze jeunesse et un ORION spécial jeunesse. Les 10 textes finalistes seront également soumis à un vote en ligne du public (ouvert à tous) pour désigner un ORION du public jeunesse. Enfin, le président désignera parmi l'ensemble des textes un ORION du président jeunesse (aucun lot ne sera associé à ce prix par principe).

Le jury devra rendre ces résultats avant le 31 mars 2024 à 10h00. Le vote du public sera ouvert du 1^{er} avril 2024 à 12h00 au 15 avril 2024 à 12h00 (sous réserve d'avoir l'ensemble des résultats à jour). Le président désignera le ORION du président et le ORION du président jeunesse avant le 15 avril 2024 à 10h00.

Les résultats seront alors communiqués publiquement via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine ainsi que par les réseaux habituels. De plus, les 6 gagnants seront informés par message électronique au plus tard le 1^{er} mai 2023 à 12h00.

Une communication spéciale vers les collèges participants sera également faite par mail.

Une impression « grand format » (50*50) des 12 textes lauréats sera réalisée. Pour la partie générale du concours, les 6 textes lauréats seront exposés dans le réseau des bibliothèques universitaires (BU) de Lorraine et éventuellement lors de prochains évènements SF. Pour la partie spécifique aux collèges, ces impressions grand format seront offertes aux collèges correspondants. Une exposition dans l'ensemble des établissements sera envisagée.

L'ensemble des textes soumis seront publiés dans un recueil (par ordre de sélection pour les lauréats puis par ordre alphabétique pour les suivants) et seront disponibles au format papier au sein du réseau des BU et en ligne via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine ainsi que par les réseaux habituels. Une section spéciale pour les classes de collèges participants sera intégrée dans le recueil suivant la même procédure. Ce recueil sera envoyé électroniquement aux collèges participants et une version papier sera également envoyée à chaque collège.

Le président du concours se réserve le droit d'écarter, en motivant sa décision, tout texte contraire aux lois en vigueur en France et notamment tout texte injurieux ou manquant aux règles d'éthiques élémentaires.

Article 3 – Dotation

Concours général

Le premier lot récompensera le ORION d'or à la 1^{re} position.

1 Mini borne d'arcade + Abonnement revue *Galaxies* 1 an

Le deuxième lot récompensera le ORION d'argent à la 2^e position.

1 Lumineux planétaire + Abonnement revue *Galaxies* 1 an

Le troisième lot récompensera le ORION de bronze à la 3^e position.

Abonnement revue *Galaxies* 1 an

Le quatrième lot récompensera le ORION spécial à la 4^e position.

1 livre « Le cinéma de science-fiction »

Le cinquième lot récompensera le ORION du public à la 5^e position.

1 livre « Comment écrire de la fantasy et de la science-fiction »

Le ORION du président à la 6^e position ne recevra aucun lot suite à son mode d'attribution.

Concours spécifique collèges

Le premier lot récompensera le ORION d'or jeunesse à la 1^{re} position.



1 Mini borne d'arcade + 1 livre « Histoire de la science-fiction en BD »

Le deuxième lot récompensera le ORION d'argent jeunesse à la 2^e position.

1 Lumineux planétaire + 1 livre « Histoire de la science-fiction en BD »

Le troisième lot récompensera le ORION de bronze jeunesse à la 3^e position.

1 jeux de société « 2070 »

Le quatrième lot récompensera le ORION spécial jeunesse à la 4^e position.

1 jeux de société « The crew »

Le cinquième lot récompensera le ORION du public jeunesse à la 5^e position.

1 livre « Comment écrire de la fantasy et de la science-fiction »

Le ORION du président jeunesse à la 6^e position ne recevra aucun lot suite à son mode d'attribution.

Ces lots sont susceptibles de changer en fonction de leur (in)disponibilité et des tarifs proposés.

Tous les textes finalistes seront publiés, dans l'ordre de sélection, lors de l'annonce des résultats, au plus tard le 1^{er} mai 2024, via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine et les réseaux habituels. Ils seront également publiés dans un recueil papier disponible à la consultation dans les bibliothèques de l'Université de Lorraine avec l'ensemble des textes soumis.

Article 4 – Accès et durée

Le concours est ouvert à compter du 01/10/2023 jusqu'au 31/01/2024. Ce concours est gratuit. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 - Modalités de mise à disposition des lots

Une fois le classement connu, les participants lauréats seront informés par voie électronique des conditions de remise de leur lot. Une remise des prix collective est prévue dans une des BU de Lorraine, à laquelle seront conviés entre autres les lauréats, le public et les personnels engagés dans les actions CST et culture à l'UL, les classes de collèves participants.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge.

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne / groupe.

Les lots ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire, ni contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie ou autre. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter ces lots.

Le résultat du concours sera publié via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine et les réseaux habituels.

Du seul fait de leur participation à ce jeu, le(s) gagnant(s) autorise(nt) les organisateurs à utiliser gratuitement dans le cadre du présent concours, leurs nom, prénom, et éventuellement photographie et



texte(s) lauréat(s) à toute fin promotionnelle. En particulier pour l'édition d'un recueil de l'ensemble des textes proposés et disponible à la lecture dans le réseau des bibliothèques universitaires et pour l'agrandissement des textes lauréats en vue d'une exposition dans le réseau des bibliothèques universitaires. Les participants autorisent également les organisateurs à diffuser leurs textes via l'ensemble des canaux habituels de communication de l'Université de Lorraine « expression libre » et « factuel » entre autres.

Article 6 – Informatique et libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent, en application de la Loi pré-citée, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Nicolas Dupuy à l'adresse suivante : nicolas.dupuy@univ-lorraine.fr

Article 7 – Copie et accès au présent règlement

Une copie du règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit se faire par mail à l'adresse suivante : nicolas.dupuy@univ-lorraine.fr

Article 8 – Force majeure

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 9- Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nancy, le 09/09/2023.